

VOTE ELECTRONIQUE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

1. Historique

Le « vote par correspondance par voie électronique », ou vote par Internet, est autorisé par le Code électoral depuis 2009, mais limité aux électeurs « Français de l'étranger » et à certains types de scrutins : les élections législatives et les élections des représentants des Français de l'étranger (anciennement élections consulaires). Il a été mis en œuvre pour les législatives de 2012. Si le ministère de l'Intérieur reste responsable de l'organisation des élections politiques, la maîtrise d'œuvre du système de vote par Internet des Français à l'étranger a été confiée au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

L'ANSSI accompagne pleinement le MEAE depuis 2014 pour la mise en œuvre du vote par Internet des Français à l'étranger. La solution retenue par le MEAE en 2012 puis à nouveau en 2016 est celle de la société SCYTL, établie à Barcelone (Espagne). A la suite de l'analyse du système de vote dans son ensemble, l'ANSSI avait émis un avis de sécurité défavorable à sa mise en œuvre pour les législatives de 2017. Cet avis avait été suivi par le MEAE et le ministère de l'intérieur, dans un contexte de menaces accrues d'ingérence étrangère (cf. les élections présidentielles américaines de 2016).

Depuis 2017, l'accompagnement de l'ANSSI s'est poursuivi. Les moyens dédiés au projet par le MEAE et par SCYTL ont permis de relever significativement le niveau de sécurité de la solution et de l'organisation. En conséquence, l'ANSSI a émis un avis favorable lors de la commission d'homologation du système de vote par Internet des Français à l'étranger, homologation prononcée en janvier 2020 en vue des élections des représentants des Français de l'étranger alors prévu en mai 2020 mai reporté en mai 2021 du fait de la crise sanitaire.

2. Maintien de l'activité de SCYTL pour les élections « consulaires »

À l'été 2020, la société SCYTL s'est déclarée en cessation de paiement et a été placée sous administration judiciaire. Son rachat par la société britannique PARAGON GROUP LIMITED, à travers une filiale espagnole, a été validé par la justice espagnole en novembre 2020. Le repreneur a confirmé son intention d'assurer les contrats en cours, et en particulier, celui liant SCYTL au MEAE pour le scrutin de mai 2021. Le système de vote par Internet de la société SCYTL devrait donc pouvoir être mis en œuvre dans des conditions correctes, suivant les modalités prévues par la commission d'homologation, pour les élections des représentants des Français de l'étranger en mai 2021.

3. Renouvellement du marché en préparation des élections législatives

Afin de préparer les élections législatives de mai 2022, le MEAE a renouvelé le marché public de fourniture du système de vote par Internet des Français à l'étranger. Celui-ci a été notifié en 2020 à la société DOCAPOSTE, filiale du groupe LA POSTE, qui s'appuie sur la solution VOXALY développée en France.

L'ANSSI s'implique dès maintenant dans la conception de ce nouveau système de vote et dans son déploiement. Cette phase durera environ 18 mois, délai incompressible mais, à ce jour, réaliste. L'objectif du MEAE est de pouvoir procéder à deux tests grandeur nature au second semestre 2021. Ces tests, ainsi que des audits de sécurité, permettront de juger notamment du niveau de sécurité réel de la solution, qui devra être mis en regard du niveau réel de la menace numérique.

Au-delà de la solution technique retenue pour le système de vote lui-même, l'absence d'une preuve électronique de l'identité de l'électeur reste une contrainte majeure. La mise à disposition par l'État d'une telle preuve, et sa généralisation à l'ensemble des citoyens, Français de l'étranger compris, serait un élément technique et juridique majeur pour sécuriser cette modalité de vote. Le projet de carte nationale d'identité électronique (CNIe), porté par le ministère de l'intérieur, pourrait permettre de répondre à ce besoin.